

ANNEE 2018

Délibération n°

20180046

SEANCE PUBLIQUE DU 19 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation : 14 septembre 2018

Date d'affichage : 21 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents	:	18
Pouvoirs	:	1
Nombre de votants	:	19

Vote :	19
Pour :	19 (dont 1 pouvoir)
Abstention :	0
Contre :	0

Adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-huit, le 19 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 14 septembre 2018, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ, Frédéric ETCHEGARAY, Michel KLISZ, Pierre SORHAITS, Michel GOÑY.

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Brigitte ETCHEVERRY, Marie-Dominique GAY, Mmes Emmanuelle DALLET, Dominique VIGIER.

Absent(s) excusé(s) : Mme Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT).

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**OJ n°4 : Création d'une commission
d'indemnisation des commerçants du bourg**

Monsieur Le Maire rappelle :

Voilà plusieurs années que l'équipe municipale travaille sur l'aménagement du centre bourg, avec pour objectifs :

- Promouvoir les commerces et services ;
- Réhabiliter la Place du Trinquet, fortement endommagée avec le temps ;
- Embellir notre bourg et renforcer son identité ;
- Conforter ce lieu de vie en ouvrant les 2 places (Place Saint Barthélémy et Place du Trinquet) l'une sur l'autre, et en favorisant les zones piétonnes ;
- Sécuriser ce lieu ;
- Mettre en valeur notre église ;
- Offrir une offre de parking plus importante sur le bourg : 93 places aujourd'hui, contre 131 places futures.

Ces travaux, qui ont été exécuté en 2 phases :

- 1^{ère} phase : création du parking de la Place Saint-Barthélémy ;
- 2^{ème} phase : Aménagement de la Place du village.

ont entraîné des modifications quant au stationnement et à l'acheminement piéton à l'intérieur du périmètre concerné et ont pu avoir pour effet d'impacter l'activité économique des commerçants du bourg.

En effet, bien que la collectivité soit toujours attentive à limiter le plus possible les désagréments susceptibles d'être causés aux riverains et commerçants à l'occasion de travaux publics, certains préjudices sont inévitables à l'occasion d'un chantier comme celui-ci, important dans son ampleur et dans sa durée.

Le régime de responsabilité administrative applicable en cette matière implique la non indemnisation des préjudices subis du fait des travaux publics, à l'exception des préjudices les plus importants.

Ce n'est que lorsque l'intérêt général qui s'attache au projet pèse trop lourdement sur un intérêt particulier que la personne lésée a droit à une indemnisation. A contrario, si le préjudice causé n'est pas jugé trop important, aucune indemnisation n'est autorisée.

Ainsi, ne peuvent obtenir réparation de leur préjudice que les riverains et surtout les commerçants qui sont en mesure de démontrer, d'une part, que les travaux publics réalisés à proximité de leur établissement sont la cause directe et certaine de leur préjudice, et, d'autre part, que ce préjudice revêt un caractère à la fois anormal et spécial.

Afin d'évaluer les éventuels préjudices commerciaux (ou manques à gagner) subis par les commerçants de la Place du village, il vous est proposé de créer une Commission d'Indemnisation Amiable qui instruira les demandes d'indemnisation qui lui seront présentées par les commerçants concernés.

La Commission d'Indemnisation Amiable examinera les réclamations des commerçants et proposera des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux réalisés dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre bourg.

La Commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux aura ainsi un double objet :

1. Instruire les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux commerçants riverains de la Place, afin de déterminer, d'une part, la réalité du préjudice indemnisable et, d'autre part, son évaluation financière ;
2. Emettre un avis et une proposition de montant d'indemnisation des préjudices en vue de la décision finale par le conseil municipal, par la signature d'une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

Composition de la commission :

- Président : Monsieur Le Maire
- 1 Vice-président :
- Conseiller n°1
- Conseiller n°2
- Conseiller n°3
- Conseiller n°4

Durée de la commission :

La commission a vocation à exister le temps nécessaire à l'instruction des demandes qui lui seront présentées dans un délai de 6 mois au maximum à partir de la fin des travaux d'aménagement du centre bourg.

En conséquence, la commission sera dissoute au plus tard 12 mois après l'achèvement des travaux du chantier.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat pour siéger à cette commission ?

Sont candidats : M. Claude YAOUANC (vice-président), M. Michel KLISZ, M. Hugues BIGÉ, Mme Sophie DELETTRE, M. Pierre SORHAITS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide** la création, selon les modalités et conditions présentées ci-dessus, d'une commission d'indemnisation amiable ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à arrêter la composition définitive de la commission, comme suit :

- M. Paul BAUDRY, Président,
- M. Claude YAOUANC, vice-président,
- M. Michel KLISZ,

- M. Hugues BIGÉ,
- Mme Sophie DELETTRE,
- M. Pierre SORHAITS.

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous actes nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de la commission.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY.



*Transmis à M. le Sous-Préfet de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le :
21 septembre 2018*

